



OUVERTURE DES NEGOCIATIONS DE L'ACCORD D'INTERESSEMENT 2019-2021 :

Ça va être très compliqué !!!

L'accord d'intéressement actuel arrivant à échéance cette année avec les versements liés à l'exercice comptable 2018, le nouvel accord 2019- 2021 doit être conclu avant le 30 juin 2019.

La négociation sur un nouvel accord pour les exercices 2019, 2020 et 2021 vient de commencer, dans un contexte économique et social incertain, l'UNSA-RATP signataire de tous les accords intéressement, est un interlocuteur exigeant pour l'entreprise. Nous faisons preuve de réalisme dans nos propositions permettant d'obtenir des avancées pour tous les agents.

A l'occasion de cette audience, la direction rappelle que l'intéressement est défini par l'article L3312-1 du code du travail, il est facultatif, il présente un caractère aléatoire et résulte d'une formule de calcul liée aux résultats de l'entreprise et à sa performance.

L'UNSA-RATP a profité de cette réunion pour rappeler sa demande initiale de dé plafonner l'intéressement **au maximum légal (4%)**. Pour la Direction, cette demande ne fait pas partie de ses priorités, et explique qu'une augmentation de l'enveloppe est envisageable mais seulement avec un partage des risques.

En clair : « circulez, il n'y a rien à voir ! »

La direction souhaite passer de 2 critères à 3 critères pour conditionner l'élaboration de l'enveloppe :

- Abandonner le résultat brut de l'entreprise qui inclut l'immobilier pour passer sur le critère de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) qui reprend uniquement les résultats générés de l'année N-1.
- Critère bonus/malus lié aux résultats du contrat IDFM.
- Critère de qualité service à définir.

La prochaine réunion de négociation est fixée à mi-avril, nous avons demandé à l'entreprise, une simulation sur ces nouveaux critères sur les 3 dernières années.

L'UNSA-RATP attend de l'entreprise qu'elle propose de véritables mesures motivantes, permettant de reconnaître l'investissement collectif des agents !